

KLM-International - Distinctions honorifiques

Règlementation pour l'attribution de distinctions honorifiques à des membres méritants.

Distinctions de membres

L'Association Kleiner Münsterländer International (KIM-I) peut honorer des membres méritants en leur attribuant le titre de membre d'honneur / Président d'honneur / Vice-président d'honneur et l'insigne de l'association.

La règle est la suivante

Membre d'honneur

L'AG peut nommer membre d'honneur des personnes qui se sont particulièrement investies dans le KIM-I.

Un(e) ancien(ne) président(e) qui s'était investi(e) avec succès dans la cause du KIM-I peut, sur proposition du Comité, être nommé(e) Président(e) d'honneur par l'AG. Il, elle, pourra siéger au Comité mais ne disposera pas de voix.

Un(e) ancien(ne) Vice-président(e) qui s'était investi(e) avec succès dans la cause du KIM-I peut, sur proposition du Comité, être nommé(e) Vice-président(e) d'honneur par l'AG. Il, elle, pourra siéger au Comité mais ne disposera pas de voix.

Distinction honorifique du KIM-I

L'attribution se fera exclusivement sur demande du Comité à des personnes qui se sont distinguées de manière remarquable par leur travail sur le plan international ou sur le plan national.

Médaille du mérite en argent

La médaille du mérite en argent peut être attribuée à des personnes méritantes, juges ou conducteurs, qui se sont tout particulièrement distingués par leur investissement sur le plan international ou national à la cause du KIM-I.

Les personnes concernées devront être membre d'un pays membre du KIM-I depuis au moins 15 ans.

Médaille du mérite en or

La médaille du mérite en or pourra être attribuée à des personnes qui ont rendu des services exceptionnels, juges ou conducteurs, par leur action et leur investissement exceptionnels sur le plan international ou national à la cause du KIM-I.

Les personnes concernées devront être membre d'un pays membre du KIM-I depuis au moins 20 ans.

Demande

Les demandes devront être effectuées par écrit par les Comités des pays membres du KIM-I et déposées au moins 2 mois avant la remise des distinctions. Elles devront être adressées au Directeur, à la Directrice de l'association.

Les demandes devront préciser dans le détail les mérites de la personne à honorer.

Le Comité décidera de la recevabilité des demandes à la majorité des voix. Les délibérations seront secrètes.

Les diplômes seront établis par le Directeur, la Directrice et signés par le Président.

Remise des distinctions

Les médailles d'argent et d'or devraient être remises lors de l'AG. La remise des distinctions peut éventuellement avoir lieu lors d'un jubilé ou dans le cadre d'une épreuve internationale.

Annulation des droits

Les distinctions peuvent être retirées en cas d'exclusion ou de retrait de l'association.

Liste des récipiendaires

Le Directeur de l'association tient à jour la liste des récipiendaires.

Traduction Germain KLEIN 07/03/2018
